

Il n'y a pas d'interruption entre deux garanties successives et que la réclamation est adressée à l'assuré ou à son représentant. À l'expiration du délai subséquent de la garantie initiale, l'un des deux assureurs est nécessairement compétent et prend en charge la réclamation.

Si la garantie initiale est déclenchée pendant la période subséquente, le plafond de l'indemnisation ne peut être inférieur à celui de la garantie déclenchée pendant l'année précédant la date de sa résiliation ou de son expiration.

3. EN CAS DE CHANGEMENT D'ASSUREUR.

Si vous avez changé d'assureur et si un sinistre, dont le fait dommageable est intervenu avant la souscription de votre nouveau contrat, n'est l'objet d'une réclamation qu'au cours de votre nouveau contrat, il faut déterminer l'assureur qui vous indemniserait. Selon le type de contrats, l'ancien ou le nouvel assureur pourra être valablement saisi. Reportez-vous aux cas types ci-dessous :

3.1. L'ancienne et la nouvelle garantie sont déclenchées par le fait dommageable

La garantie qui est activée par la réclamation est celle qui est ou était en cours de validité à la date de survenance du fait dommageable.

3.2. L'ancienne et la nouvelle garantie sont déclenchées par la réclamation

Votre ancien assureur devra traiter la réclamation si vous avez eu connaissance du fait dommageable avant la souscription de votre nouvelle garantie. Aucune garantie n'est due par votre ancien assureur si la réclamation vous est adressée ou l'est à votre ancien assureur après l'expiration du délai subséquent.

Si vous n'avez pas eu connaissance du fait dommageable avant la souscription de votre nouvelle garantie, c'est votre nouvel assureur qui accueillera votre réclamation.

3.3. L'ancienne garantie est déclenchée par le fait dommageable et la nouvelle garantie est déclenchée par la réclamation

Si le fait dommageable s'est produit pendant la période de validité de l'ancienne garantie, c'est l'ancien assureur qui doit traiter les réclamations portant sur les dommages qui résultent de ce fait dommageable.

Dans l'hypothèse où le montant de cette garantie serait insuffisant, la garantie nouvelle déclenchée par la réclamation sera alors amenée à compléter cette insuffisance pour autant que vous n'ayez pas eu connaissance du fait dommageable avant la date de souscription de votre nouvelle garantie.

Si le fait dommageable s'est produit avant la prise d'effet de l'ancienne garantie et est demeuré inconnu de l'assuré à la date de souscription de la nouvelle garantie, c'est le nouvel assureur qui doit traiter les réclamations portant sur les dommages qui résultent de ce fait dommageable.

3.4. L'ancienne garantie est déclenchée par la réclamation et la nouvelle garantie est déclenchée par le fait dommageable

Si le fait dommageable s'est produit avant la date de souscription de la nouvelle garantie, c'est l'ancien assureur qui doit traiter les réclamations. Aucune garantie n'est due par votre ancien assureur si la réclamation est adressée à l'assuré ou à votre ancien assureur après l'expiration du délai subséquent.

Si le fait dommageable s'est produit pendant la période de validité de la nouvelle garantie, c'est bien entendu l'assureur de cette dernière qui doit traiter la réclamation.

4. EN CAS DE RÉCLAMATIONS MULTIPLES RELATIVES AU MÊME FAIT DOMMAGEABLE.

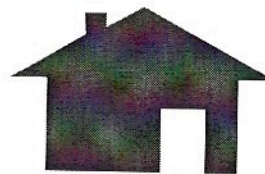
Un même fait dommageable peut être à l'origine de dommages multiples qui interviennent ou se révèlent à des moments différents. Plusieurs réclamations ont alors vocation à être successivement adressées par les différents tiers concernés. Dans ce cas, le sinistre est considéré comme unique. En conséquence, c'est le même assureur qui prend en charge l'ensemble des réclamations.

Si le fait dommageable s'est produit alors que votre contrat était déclenché sur la base du fait dommageable, c'est donc votre assureur à la date où le fait dommageable s'est produit qui doit traiter les réclamations.

Si vous n'étiez pas couvert sur la base du fait dommageable à la date du fait dommageable, l'assureur qui doit être désigné est celui qui est compétent, dans les conditions précisées aux paragraphes II-1, II-2 et II-3 ci-dessus, au moment de la formulation de la première réclamation.

Dès lors que cet assureur est compétent au titre de la première réclamation, les réclamations ultérieures seront alors traitées par ce même assureur quelle que soit la date à laquelle ces réclamations sont formulées, même si la période subséquente est dépassée.

Les options du contrat Habitation



- Assistance à domicile
- Extension de garantie 5 ans
- Dépannage Plomberie & Installations électriques
- Protection Juridique du Particulier
- Scolaire et Extrascolaire
- Garantie Tous Risques Immobilier
- Garantie Tous Risques Mobilier

ASSISTANCE À DOMICILE

Références CM 16.46.43/01 - 04/17 / CIC 16.46.44/01 - 04/17

MODE D'EMPLOI

Vous pouvez être assisté dans les situations suivantes :

- vos problèmes quotidiens,
- vous êtes accidenté chez vous,
- votre logement est inaccessible ou inhabitable,
- vous avez subi un traumatisme.

Elles sont détaillées ci-dessous.

Comment ?

- Appelez  **MONDIAL ASSISTANCE** au 01 40 25 58 73
24 h/24 et 7 j/7
- Nous organisons l'intervention d'un prestataire correspondant à votre problème dans la limite des disponibilités locales.

Attention : les interventions réalisées sans notre accord préalable ne sont pas remboursées.

A. VOS PROBLÈMES QUOTIDIENS

ALLO INFOS JURIDIQUES ET VIE QUOTIDIENNE

Nous vous communiquons sur simple appel, tous les jours de 09 h à 20 h hors dimanche et jours fériés, les renseignements nécessaires à la résolution de vos problèmes quotidiens et à la reconstitution de documents officiels.

DÉPANNAGE SERRURERIE

Nous prenons en charge l'intervention d'un serrurier dans la limite de 200 € TTC maximum (déplacement, main d'œuvre, pièces) en cas de : perte, vol, bris des clés dans la serrure, dysfonctionnement de la serrure, porte claquée avec les clés à l'intérieur, 24h/24, 7 jours sur 7.

TRAVAUX À DOMICILE

Nous mettons à votre disposition notre réseau de prestataires : électricien, plombier, vitrier, menuisier, serrurier, maçon, carreleur, installateur réparateur de volets roulants et stores. Les travaux sont garantis 3 mois.

CONTRÔLE DES DEVIS

Vous nous transmettez les devis de vos artisans (devis maximum 30 000 € TTC). Notre spécialiste vérifie gratuitement qu'ils répondent à vos besoins et que le prix correspond, dans votre région, aux travaux demandés. Si vous le souhaitez, un devis contradictoire sera établi, à vos frais, par un prestataire de notre réseau à partir des informations que vous nous communiquerez.

AIDE À DOMICILE AVEC AVANTAGE FISCAL

Nous mettons à votre disposition notre réseau de prestataires : ménage, jardinage, petit bricolage, garde d'enfants, aide à la personne (hygiène, alimentation), préparation ou livraison de repas, de courses, soutien scolaire à domicile, repassage, assistance informatique, gardiennage du domicile, aide administrative.

Ces Services à la personne sont définis par la loi n° 2005-841 du 26/07/2005 et donnent droit à un avantage fiscal, sauf changement de la réglementation.

Vous déménagez ?

Votre ancien logement et votre futur logement sont assurés chez nous, dans ce cas vous bénéficiez de :

- **Diagnostiqueurs techniques obligatoires** de l'ancien logement : nous vous remboursons jusqu'à 200 € TTC, les diagnostics obligatoires facturés dans l'année précédant la souscription : mesurage loi Carrez, exposition au plomb, amiante, termites, gaz, risques naturels et technologiques, performance énergétique, ainsi que tous les diagnostics définis ultérieurement par la législation.
- **Assistance :**
 - mise en relation avec des professionnels du déménagement,
 - information sur les démarches à effectuer en cas de déménagement,
 - fourniture de lettres types pour informer les organismes tels que Centre des Eaux, Centre des Impôts, Poste, opérateurs d'énergie, opérateurs téléphoniques, Banque, Sécurité sociale,
 - indication des points essentiels à vérifier pour faire un état des lieux ; nous pouvons aussi missionner un spécialiste pour vous assister, à vos frais, lors de la visite.

• **Nettoyage :** nous prenons en charge le nettoyage de votre ancien logement dans la limite de 200 € TTC et selon les délais et horaires

B. VOUS ÊTES ACCIDENTÉ CHEZ VOUS ET HOSPITALISÉ

TRANSFERT À L'HÔPITAL ET RETOUR AU DOMICILE

Après intervention des premiers secours et/ou de votre médecin traitant, vous devez être hospitalisé. Selon les recommandations du médecin présent, nous organisons votre transport par ambulance, de votre domicile à l'hôpital le plus proche. Il appartient au médecin intervenant sur place de décider de la nécessité d'une éventuelle médicalisation de votre transport par le SAMU.

À la fin de l'hospitalisation, nous organisons votre retour si vous n'êtes pas en état de vous déplacer dans des conditions normales. Notre prise en charge viendra a posteriori et en complément des remboursements que vous aurez déjà obtenus auprès de la Sécurité sociale et de tout autre organisme de prévoyance.

En conséquence, vous devez effectuer toute démarche nécessaire au recouvrement de ces frais auprès de ces organismes.

Pendant votre hospitalisation et dans les 60 jours qui suivent votre sortie d'hospitalisation

GARDE OU TRANSFERT DES ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS

Soit nous prenons en charge une personne pour garder vos enfants dans la limite de 50 heures. La durée de chaque vacation sera de 2 heures minimum.

Soit nous prenons en charge le billet de train aller et retour en 1^{re} classe, ou avion classe touriste :

- d'une personne (résidant en France métropolitaine) que vous désignez pour venir garder vos enfants.

OU

- des enfants vers un parent résidant en France métropolitaine.

Cette prestation est également accordée en cas de décès suite à un accident au domicile.

CONDUITE À L'ÉCOLE DES ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS

Nous organisons et prenons en charge le transport par taxi jusqu'à 500 € TTC par événement.

ASSISTANCE AUX CHIENS ET CHATS

Nous prenons en charge leur garde à l'extérieur jusqu'à 300 € TTC par hospitalisation, s'ils sont à jour de leurs vaccins obligatoires.

Ne sont pas couverts les chiens de 1^{re} et 2^e catégorie.

C. VOTRE LOGEMENT EST INACCESSIBLE OU INHABITABLE

1- SUITE À UN SINISTRE GARANTI

RETOUR AU DOMICILE EN CAS D'ABSENCE

Si vous, ou les autres bénéficiaires du contrat, êtes absents du domicile et que votre présence est indispensable, nous prenons en charge les frais complémentaires à ceux que vous auriez dû normalement engager pour votre retour dans la limite du coût d'un billet de train de 1^{re} classe, ou d'un billet d'avion en classe touriste, du lieu du séjour à votre résidence sinistrée assurée.

Dans le cas où vous ou l'un des bénéficiaires doit retourner sur place pour récupérer son véhicule automobile, nous prenons en charge le retour dans les mêmes conditions.

HÉBERGEMENT D'URGENCE

Nous prenons en charge votre séjour à l'hôtel jusqu'à 200 € TTC par nuit et 600 € TTC par bénéficiaire, ainsi que les frais engagés (taxi, train) si vous ne pouvez pas vous déplacer. Ce service est conditionné à la disponibilité d'un hôtel à moins de 100 km de votre domicile.

PREMIERS EFFETS VESTIMENTAIRES ET DE TOILETTE

Nous les prenons en charge jusqu'à 500 € TTC par personne et 2 000 € TTC par foyer.

INTERVENTION EN URGENCE POUR LIMITER LES DÉGÂTS

En cas d'effraction, pour éviter le vol des biens encore sur place, nous organisons l'envoi d'un serrurier dans la limite de 200 € TTC ou d'un vigile pendant 48 heures maximum. L'intervention du vigile s'applique également aux logements protégés par la télésurveillance d'EPS.

LOCATION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE

Nous prenons en charge la location d'un véhicule utilitaire (permis B) jusqu'à 200 € TTC pour que vous déménagiez les objets restés dans votre domicile. Vous devez remplir les conditions habituelles demandées par les loueurs.

2- SUITE À INTEMPÉRIE : TEMPÊTE, GRÊLE, INONDATION, COULÉE DE BOUE, FOUDRE, AVALANCHE, ACTION DU POIDS DE LA NEIGE OU FEU DE FORÊT

L'événement doit avoir une intensité telle qu'il détruit ou endommage plusieurs bâtiments de bonne construction dans la commune où se situe votre logement ou les communes avoisinantes et **ne pas être dû au gel ou aux conséquences du gel.**

Les prestations sont réalisées lorsque les conditions matérielles et climatiques le permettent.